

Date de convocation :
10.07.2024

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7+2

L'an deux mille vingt-quatre et le dix sept juillet le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le dix juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *Daniel BARBARO, Stéphanie GARRIGUES, , Daniel CROSBY, Cécile BURBLIS, Bruno GUILLEMIN, Christian CASENOVE, Marie Anne MARTINEZ*

Absents : *Théo BARBARO, Maximilien ANGLADE, Djamila LAGDER*

Christian CASENOVE a donné procuration à Stéphanie GARRIGUES

Djamila LAGDER a donné procuration à Daniel BARBARO

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N°26-2024

Objet : Approbation d'un emprunt pour l'aménagement du jardin public

La **Commune de Montner**, légalement convoqué(e), s'est assemblé (e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

M. le maire rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un prêt de 70 000€ sur 10 ans.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire, Daniel BARBARO à signer le contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : **70 000 EUR** (soixante-dix mille euros)
- Durée Totale : **10 ans**
- Taux fixe : **3,55%**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **EUR 2.086.64**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Daniel BARBARO, le maire, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 17 juillet 2024.

Le Maire,
Daniel BARBARO



AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/07/2024 066-216601187-20240717-DE_2024_026-DE